

Séances plénières des 13 & 14 mars 2009 à Bruxelles

Le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux (en abrégé « Parlement Benelux ») a tenu au Sénat de Belgique, à Bruxelles, ces 13 et 14 mars 2009, la première des sessions confiées pour deux ans au Parlement belge.

L'avenir du Benelux

La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont signé le 17 juin 2008 un nouveau Traité-cadre Benelux destiné à remplacer celui du 3 février 1958 instituant l'Union Economique Benelux (UEB). Le nouveau président du Parlement Benelux, M. Tommelein, qui a succédé au luxembourgeois Negri, a rappelé dans son allocution d'ouverture de la session que la création du Parlement Benelux avait précédé le Traité de 1958 puisque c'est par la Convention du 5 novembre 1955 que fut institué le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux. Depuis la création de cette assemblée, ses membres insistent sur le terme « parlementaire » tandis que les trois gouvernements ont toujours insisté sur le caractère « consultatif » du Parlement Benelux. Par la recommandation du 13 décembre 2008 le Conseil interparlementaire a demandé aux Gouvernements de réviser en concertation la Convention de 1955.

Lors de la dernière session luxembourgeoise, en décembre 2008, Mme Quik-Schuijt (Pays-Bas) s'était aussi indignée : comment le nouveau Traité Benelux avait-il pu voir le jour sans même que le Parlement en ait été informé ? M. Tommelein a tenu à rectifier cette affirmation : les articles 15 et 17 du nouveau Traité citent le Conseil consultatif, dont le rôle est donc bel et bien confirmé. Mais le problème ne doit pas être nié et M. Tommelein a suggéré une dynamisation de l'assemblée. Il a demandé aux membres de l'assemblée de se grouper par affinités politiques au lieu de siéger selon l'ordre alphabétique et souhaite un dialogue plus soutenu entre l'assemblée et les gouvernements, avec la bonne volonté de tous les protagonistes. M. Tommelein a même suggéré un retour à l'obligation, pour les ministres, de répondre oralement en séance plénière aux questions écrites qui resteraient sans réponse deux mois après avoir été posées. Il a aussi proposé d'appliquer le même principe aux recommandations du Conseil.

A cette éventualité, le ministre belge des Affaires étrangères, M. De Gucht, a répondu en demandant que tout cela se fasse en bonne concertation. M. De Gucht a dit sa foi dans l'avenir des institutions du Benelux. Lorsqu'un des trois pays du Benelux est appelé à la présidence européenne, il se concerta toujours avec les deux autres. Et lorsqu'un des ministres parle, il le fait le plus souvent au nom de ses collègues des deux autres pays, ce qui donne au Benelux un poids qui n'est pas négligeable dans le concert européen. A la veille du prochain G20, qui

examinera le 2 avril un certain nombre de dossiers notamment fiscaux, M. De Gucht a cependant suggéré que les Pays-Bas, seul pays du Benelux jouissant du statut de membre associé du G20, proposent d'associer davantage les deux autres pays du Benelux au bénéfice de ce statut.

Mme Detiège (Belgique) a présenté le résultat des travaux de la commission des Problèmes extérieurs relatif au 52^{ème} Rapport commun des Gouvernements sur la coopération des trois pays dans le domaine de la politique extérieure. M. Weekers (Pays-Bas), président de la commission de la Justice et de l'Ordre public, a regretté que l'on n'ait pas profité de la rédaction du nouveau Traité pour renforcer les compétences de la Cour de Justice Benelux afin d'éviter les arbitrages obsolètes en cas de litiges entre États ou entre un des États et une entité fédérée. Et M. Oberweis (Luxembourg) a souligné que, « face à l'orgueil des grandes nations européennes, les petits pays étaient en mesure de répondre en s'unissant ». C'est que le Benelux n'est pas la seule entité du genre, il y a aussi les pays baltes, les pays nordiques, le GUAM (Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldavie) et les pays de Visegrad.

L'Assemblée balte et le Conseil nordique étaient d'ailleurs représentés par MM. Adomenas et Olson, qui ont pris la parole. M. Olson a souligné qu'en effet, les petites nations européennes étaient en mesure de trouver des solutions aux grands défis actuels. Quant à M. Adomenas, il a mis l'accent sur le millénaire de la Lituanie, le vingtième anniversaire du « Baltic Way » et la désignation de Vilnius en tant que capitale européenne de la culture. M. Tommelein a souligné pour sa part que l'Assemblée balte et le Parlement Benelux venaient de signer (ce 13 mars) une déclaration de coopération pour 2009 et 2010 portant notamment sur le développement durable et la sécurité. Quant à M. Oberweis (Luxembourg), il a suggéré que les groupements de petits pays comme le Benelux, les pays baltes ou les pays nordiques présentent un front commun à Copenhague pour trouver des solutions aux défis climatiques.

M. De Gucht en a convenu : la coopération politique entre les trois pays du Benelux devrait augmenter, notamment afin de ne pas en arriver à des membres de seconde catégorie au sein de l'Union. Encore faudrait-il ne pas rater les opportunités qui se présentent. M. De Gucht a ainsi regretté que les protagonistes du dossier *Fortis* n'aient pas saisi l'opportunité, à l'automne dernier, de créer une grande institution bancaire bénéluxienne de stature internationale : « les quelques personnes dont dépendait la question auraient dû mieux se comprendre ; au moment crucial, les réactions politiques auraient dû être différentes, mais tout a été tellement vite », a conclu M. De Gucht.

Les liaisons ferroviaires

Sur la base de rapports de MM. Eigeman et Hofstra (Pays-Bas), l'assemblée a adopté une recommandation relative aux dossiers infrastructurels transfrontaliers dans laquelle il est demandé aux gouvernements de tout mettre en œuvre pour que le TGV-Sud soit mis en service dans les meilleurs délais, pour assurer une réalisation rapide du Rhin de fer, pour améliorer dans une mesure significative la liaison ferroviaire et la durée des trajets entre Bruxelles et Luxembourg, pour porter à l'ordre du jour le programme TEN (programme infrastructures du Comité économique et social européen) en défendant les projets d'intérêt commun et en assurant une part proportionnelle du financement européen en faveur des pays du Benelux.

M. Sevenhans (Belgique) a cependant estimé cette recommandation beaucoup trop diplomatique, regrettant « les continuelles manœuvres de retardement néerlandaises » et rappelant qu'en 1999 déjà, le Premier ministre belge de l'époque, M. Verhofstadt, lui promettait que le Rhin de fer serait opérationnel dès 2000.

Interventions policières transfrontalières

Mme Haubrich-Gooskens (Pays-Bas) a présenté le rapport des travaux que la commission de la Justice et de l'Ordre public a consacrés depuis janvier dernier aux interventions policières transfrontalières et M. Van Laere, conseiller au cabinet du ministre belge de l'Intérieur, M. De Padt, a présenté les services qui œuvrent dans le cadre de cette collaboration. L'assemblée a alors adopté deux recommandations en la matière. Dans la première, il est demandé aux trois gouvernements d'arrêter des plans d'action en matière de coopération entre les parquets et entre les services de police et de définir en commun des priorités ; il leur est aussi demandé de promouvoir activement les contacts au-delà des frontières entre les parquets et entre les services de police. Dans la seconde recommandation, le Parlement Benelux demande aux trois gouvernements de recourir sans plus tarder à une possibilité offerte par le traité Benelux du 8 juin 2004 relatif aux interventions policières, celle d'une consultation directe et automatisée du registre des immatriculations des véhicules. M. Weekers, président de la commission, a souligné à cette occasion l'importance de la numérisation des plaques d'immatriculation.

Travailleurs frontaliers

Un rapport est en préparation au sujet de la question des travailleurs frontaliers. M. Weekers (Pays-Bas) a souligné l'existence aux Pays-Bas d'une commission *ad hoc* et a suggéré que le Parlement Benelux tienne compte des travaux déjà effectués sur le sujet, notamment le rapport fourni par cette commission *ad hoc*, entre autres à propos du traitement fiscal des différents régimes de pension de retraite. Quant à M. Siquet (Belgique), il a suggéré que le Parlement Benelux soit représenté lors d'une réunion de syndicalistes qui est prévue pour le 26 mars 2009 au Grand-Duché de Luxembourg.

Maternité de substitution

M. Beke (Belgique) a présenté le rapport fait au nom de la commission de la Justice et de l'Ordre public au sujet de la répression de l'utilisation à des fins commerciales de la maternité de substitution (situation où une femme enceinte, la mère porteuse, met son enfant au monde pour des parents désireux d'avoir un enfant). Deux cas dramatiques de maternité de substitution en Belgique et aux Pays-Bas ont poussé la présidente de la commission de la Justice de la Chambre des représentants de Belgique, Mme De Schamphelaere, à déposer une proposition de loi interdisant en droit pénal la médiation et la commercialisation de la maternité de substitution. Dans une recommandation, le Parlement Benelux considère que l'intérêt de l'enfant prime, même le souhait ultime de couples d'avoir un enfant qui leur soit génétiquement propre ; ne peuvent être considérés comme des droits patrimoniaux les droits relatifs au corps humain (droits de la personnalité) ni les droits et devoirs des parents (droits familiaux). Le Parlement Benelux demande dès lors que le législateur belge s'inspire de la législation néerlandaise et interdise le plus vite possible la maternité de substitution à des fins commerciales ainsi que le fait de la proposer et de faire de la publicité à cette fin. Quant à la commission de la Justice et de l'Ordre public, elle poursuivra, en concertation avec la commission de la Santé publique, l'examen de la question de la procréation médicalement assistée.

M. Verwilghen (Belgique) a souligné que les enfants ne pouvaient en aucun cas être considérés comme des marchandises. Mais M. Bettel (Luxembourg) a répercuté les espoirs des homosexuels à ce sujet et s'est abstenu lors du vote, regrettant ensuite son abstention (il aurait voulu voter contre).

Coupe du monde de football en 2018

Un rapport est en gestation à propos du sport et de la culture dans l'enseignement. Comme l'a souligné M. Siquet (Belgique), il faudrait s'accorder entre pays du Benelux car beaucoup d'élèves néerlandais fuient vers la Belgique en raison des droits d'inscription très élevés dans les académies des Pays-Bas. M. Siquet estime également que trop peu d'écoles disposent de douches, une condition essentielle pour la pratique du sport.

Quant à l'organisation de la coupe du monde de football en 2018, le Benelux est plus que jamais candidat. M. Courtois (Belgique), rapporteur de la commission de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique, estime que le Benelux conserve pas mal d'atouts face aux candidatures de l'Angleterre, de la Russie et de la péninsule ibérique : la candidature du Benelux est considérée comme celle des petits pays et le Benelux a prouvé en 2000 son savoir-faire en organisant la coupe européenne. Sans parler des retombées touristiques et fiscales : en 2006, le Trésor allemand a ainsi récolté 1.125 millions d'euros en taxes diverses.

Exit M. Hessels

Le Parlement Benelux a pris congé de l'un de ses vice-présidents, M. Hessels (Pays-Bas), désigné en tant que député du Limbourg septentrional. Un nouveau vice-président sera donc nommé lors de la prochaine session, qui aura lieu à Bruxelles les 12 et 13 juin prochains.